



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 2023-044 : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE SPASAD ET LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR DES PROJETS VISANT A PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES USAGERS DU SPASAD AINSI QU'A PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU TITRE DES ANNEES 2023-2024- AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Emilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHÈS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne JOUVET

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le projet d'établissement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SPASAD de la Ville de Mérignac a déposé des dossiers auprès de la Conférence de Financeurs afin d'obtenir les budgets nécessaires aux financements d'actions de prévention.

Cette demande regroupe 2 actions :

La 1^{ère} action concerne le déploiement du programme « Aidant Aidés une qualité de vie à préserver » de la Carsat sur la partie **financement de l'animation du programme, des aides techniques, de la formation des agents**. De plus, afin d'optimiser la mise en place de ces aides et de permettre aux usagers et aux agents de bénéficier d'un environnement sécurisé, le **financement de diagnostics en ergothérapie** est sollicité. Pour compléter cette dynamique **un budget dédié à la mise en place d'ateliers équilibre renforcés par des ateliers cognition** est demandé permettant ainsi à certains usagers de maintenir et/ou de restaurer leur équilibre postural ainsi que de favoriser le partage et la réassurance tout en prévenant les régressions psychomotrices.

La 2nde action fait appel à **l'intervention d'une psychologue, afin de promouvoir le repérage des situations dites à risques**, en identifiant les facteurs de fragilités de façon précoce au sein du Service de Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile.

Il s'agira de réaliser une évaluation objective des publics fragiles dès leur prise en charge par le SPASAD, de prévenir le processus d'entrée en dépendance, d'encadrer les pratiques professionnelles pour sécuriser le repérage et le signalement des fragilités et agir ainsi pour le maintien de l'autonomie.

La convention présentée encadre le versement des subventions au profit des actions qui ont été détaillées.

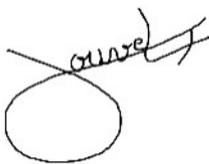
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à :

- signer la convention cadre avec le Département,
- signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans la présente convention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2023

Fabienne JOUVET
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.